

Votre demande peut être effectuée dans votre [espace personnel](#) ou, à défaut, via le [formulaire de contact](#) ou par voie postale, et parvenir impérativement à la CRPN au plus tard le mois précédant la date d'effet du droit (hors pension d'inaptitude définitive).

### PENSION À TAUX PLEIN Âge minimum 50 ans

**EN 2021**

Condition 1 + une condition 2 au moins remplies simultanément

Condition 1		Condition 2	
Couple âge +annuités <sup>(1)</sup>	Âge	ou	Annuités <sup>(1)</sup>
<b>80</b>	<b>55 ans</b>	<b>ou</b>	<b>30 (10 800 jrs)</b>

**À COMPTER DE 2022**  
(hors dispositif transitoire ci-dessous)

**Nombre d'annuités nécessaires : 30 (10 800 jrs)**

**Dispositif transitoire pour les PN nés avant 1971**  
liquidant leurs droits à partir de 55 ans sous réserve de la publication du décret l'entérinant

PN né en	Nombre d'annuités nécessaires <sup>(1)</sup>
1962 ou années précédentes	21 (7 560 jrs)
1963	22 (7 920 jrs)
1964	23 (8 280 jrs)
1965	24 (8 640 jrs)
1966	25 (9 000 jrs)
1967	26 (9 360 jrs)
1968	27 (9 720 jrs)
1969	28 (10 080 jrs)
1970	29 (10 440 jrs)

### PENSION A 60 ANS SANS DECOTE (Article R. 426-12)

Si conditions du taux plein ou d'un droit avec décote non remplies

**DROIT À PENSION sans décote,**  
quelle que soit la durée de carrière

### PENSION AVEC DECOTE

Si conditions du taux plein non remplies

Condition 1 : Âge	et	Condition 2 : Annuités <sup>(1)</sup>
<b>50 ans</b>	<b>et</b>	<b>20 (7 200 jrs)</b>

### PENSION CHOMEUR EN FIN DE DROIT

Droit à pension à la date de fin de droit chômage <sup>(2)</sup> si conditions 1 et 2 remplies simultanément à cette date

Condition 1 : Âge	Condition 2 : Annuités <sup>(1)</sup>
<b>50 ans</b>	<b>20 (7 200 jrs)</b>

### PENSIONS D'INAPTITUDE DEFINITIVE

Cessation d'activité, relevant de la CRPN, liée à l'inaptitude définitive

Inaptitude définitive et :			Inaptitude définitive seule	
			Pension à la date à laquelle les 2 conditions sont remplies	
Imputabilité	Invalidité sécurité sociale	Accident du travail	Condition 1 Age	Condition 2 Affiliation à une date antérieure d'au moins
<b>PENSION A EFFET DE LA DATE D'INAPTITUDE</b> (sous conditions)			<b>50 ans</b>	<b>20 ans</b>

(1) Y compris temps validé gratuitement

(2) Au titre de l'article L 1233-3 du code du travail si chômage consécutif à un licenciement dans le cadre d'un contrat de travail de navigant